

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

Renforcement de couleur

Code du produit:

10884, 10885, 10886, 10887, 10888, 10900, 11855

UFI:

SQD3-E5KM-Q31T-WCNW

1.2 Utilisations identifiées

**pertinentes de la substance ou
du mélange et utilisations
déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la
préparation

Imprégnation protectrice

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960

Fax. +49(0)911 - 644456

e-mail info@akemi.de

Service chargé des
renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik
GmbH

Tel. +49(0)911-64296-59

Horaires de bureau :

du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30

le Vendredi de 7:30 à 13:30

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE)
n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02

GHS05

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement

Danger

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur

(suite de la page 1)

· <u>Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:</u>	Polydimethylsiloxane, hydroxy-terminated reaction product of trimethoxy methyl silane, and N-[3 - (trimethoxysilyl) propyl] -1,2-ethanediamine 2,2,4,6,6-pentamethylheptan Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics octadec-1-ène	
· <u>Mentions de danger</u>	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
· <u>Conseils de prudence</u>	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection.
	P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· 2.3 Autres dangers		
· <u>Résultats des évaluations PBT et vPvB</u>		
· <u>PBT:</u>	Non applicable.	
· <u>vPvB:</u>	Non applicable.	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

· <u>Description:</u>	Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
-----------------------	--

· Composants dangereux:

CAS: 13475-82-6 EINECS: 236-757-0 Reg.nr.: 01-2119490725-29	2,2,4,6,6-pentamethylheptan Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 EUH066	25-50%
Numéro CE: 923-037-2 Reg.nr.: 01-2119471991-29-xxxx	Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	25-50%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur

(suite de la page 2)

CAS: 69430-37-1	Polydimethylsiloxane, hydroxy-terminated reaction product of trimethoxy methyl silane, and N-[3 - (trimethoxysilyl) propyl] -1,2-ethanediamine Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	12,5-25%
CAS: 112-88-9 EINECS: 204-012-9	octadec-1-ène Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413	1-5%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	<1%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.
Position et transport en position latérale stable.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après inhalation:· Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dyspnée
Migraine
Etourdissement
Vertiges
Nausées
Apparition de sueurs
Risque d'incidents respiratoires.

· Risques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiersÉquipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur

(suite de la page 3)

· Autres indications

Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Ne pas stocker avec les aliments.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur

(suite de la page 4)

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Classe de stockage:

3

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm
	Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm

· DNEL**123-86-4 acétate de n-butyle**

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	2 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	11 mg/kg bw/day (ARB)
		6 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	7 mg/kg bw/day (ARB)
		3,4 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Kurzzeit-akut)	600 mg/m ³ Air (ARB)
		300 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	48-300 mg/m ³ Air (ARB)
		12-35,7 mg/m ³ Air (BEV)

· PNEC**123-86-4 acétate de n-butyle**

PNEC (wässrig)	35,6 mg/l (KA)
	0,018 mg/l (MW)
	0,18 mg/l (SW)
	0,36 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,0903 mg/kg Trockengew (BO)
	0,0981 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,981 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Avant de commencer à travailler, enduire la peau d'une préparation protectrice résistant aux solvants.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur

(suite de la page 5)

· Protection respiratoire:

Filtre AX

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:

STOKODERM (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

FRAPANTOL (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/ EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 , 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc fluoré (Viton)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur

(suite de la page 6)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Vitoject (KCL, Art_No. 890)
Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.	
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Caractéristique
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	180 °C
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	0,6 Vol %
· Supérieure:	7 Vol %
· Point d'éclair	44 °C
· Température d'inflammation:	240 °C
· pH	Non déterminé.
	non applicable
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	11 s (DIN 53211/4)
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Pression de vapeur à 20 °C:	1 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,78 g/cm³

9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	80,4 %
· Teneur en substances solides:	4,8 %

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur

(suite de la page 7)

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles· Gaz inflammables néant· Aérosols néant· Gaz comburants néant· Gaz sous pression néant· Liquides inflammables néant· Matières solides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.· Substances et mélanges autoréactifs néant· Liquides pyrophoriques néant· Matières solides pyrophoriques néant· Matières et mélanges auto-échauffants néant· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant· Liquides comburants néant· Matières solides comburantes néant· Peroxydes organiques néant

néant

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur

(suite de la page 8)

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

· Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **10.2 Stabilité chimique**· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions aux agents d'oxydation puissants.

Dégagement de gaz/vapeurs inflammables.

· **10.4 Conditions à éviter**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**· Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**13475-82-6 2,2,4,6,6-pentamethylheptan**

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	2.200-2.500 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	>5 ppm (rat)
	LC50/48h	>3.193 mg/l (daphnia magna) (ISO 14559)

Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	>5 mg/l (rat)
	LC50/48h	>1.000 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)

69430-37-1 Polydimethylsiloxane, hydroxy-terminated reaction product of trimethoxy methyl silane, and N-[3 - (trimethoxysilyl) propyl] -1,2-ethanediamine

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	LD50	10.760 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>14.112 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	>21 mg/l (rat) (OECD 403)
	LC50	390 mg/m3 (rat)
	LC50/48h	64 mg/l (Brachydanio rerio)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur

(suite de la page 9)

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

540-97-6	Dodecamethylcyclohexasiloxan	Liste II
541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethylcyclopentasiloxane	Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· Toxicité aquatique:**13475-82-6 2,2,4,6,6-pentamethylheptan**

IC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/48h	>1.000 mg/l (daphnia magna)
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD201)
NOELR/21d	0,02 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
NOELR/28d	0,267 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((Q)SAR)
EC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

EL0/48h	1.000 mg/l (daphnia magna)
EL0/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL0/96h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOELR/21d	<1 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
NOELR/28d	0,192 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((Q)SAR)
EC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

123-86-4 acétate de n-butyle

EC50/24h	72,8 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412)
EC50/96h	320 mg/l (green alge)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur

(suite de la page 10)

LC50/24h	205 mg/l (daphnia magna)
IC50/72h	648 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC10/18h	959 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	44 mg/l (daphnia magna)
EC50/16h	959 mg/l (pseudomonas putida)
NOEC	200 mg/kg (Desmodesmus subspicatus)
NOEC/21d	23 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	647,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (Zellvermehrungshemmtest)
	674 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	62 mg/l (Danio rerio.)
	81 mg/l (piscis)
	100 mg/l (Iepomis macrochirus)
	62 mg/l (Leuciscus idus) (DIN 38412)
	18 mg/l (pimephales promelas) (OECD 203)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 13*	solvants

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage recommandé: Alcool

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**· ADR, IMDG, IATA

UN3295

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· ADR3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
(Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics,
2,2,4,6,6-pentamethylheptan), DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT· IMDGHYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10-
C12, Isoalkanes, <2% aromatics, 2,2,4,6,6-
pentamethylheptan), MARINE POLLUTANT· IATAHYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10-
C12, Isoalkanes, <2% aromatics, 2,2,4,6,6-
pentamethylheptan)· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· ADR· Classe
· Étiquette3 (F1) Liquides inflammables.
3· IMDG· Class
· Label3 Liquides inflammables.
3· IATA· Class
· Label3 Liquides inflammables.
3· **14.4 Groupe d'emballage**· ADR, IMDG, IATA

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· Marine Pollutant:

Le produit contient matières dangereuses pour
l'environnement :

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

Attention: Liquides inflammables.

· No EMS:

30

· Stowage Category

F-E,S-D

A

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur

(suite de la page 12)

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

· Quantités exceptées (EQ)

5L

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

· Excepted quantities (EQ)

5L

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
(HYDROCARBONS, C10-C12, ISOALKANES, <2%
AROMATICS, 2,2,4,6,6-PENTAMETHYLHEPTAN), 3, III,
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses

· désignées - ANNEXE I

· Catégorie SEVESO

Aucun des composants n'est compris.

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

200 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

500 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur

(suite de la page 13)

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 625,8 g/l

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente:

14.10.2021

· Numéro de la version précédente:

1

· Acronymes et abréviations:

ICAO: International Civil Aviation Organisation
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

(suite page 15)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 19.07.2022

Nom du produit: Renforcement de couleur

(suite de la page 14)

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 2
Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 4

FR